



CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN MOBILITÉ



Valence Romans
DÉPLACEMENTS

VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS

AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ



La présente convention est conclue entre :

L'EMPLOYEUR

Nom

Adresse

.....

Et représenté par

.....

dûment habilité à l'effet de signer cette convention

Ci-après dénommé « l'Employeur » (Informations complémentaires en Annexe 1)

Et,

VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS, Autorité Organisatrice de la Mobilité , domiciliée 98 avenue Léon Gaumont, CS 10045, 26902 VALENCE Cedex 9 et représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020.

Ci-après dénommé « Valence-Romans Déplacements »

PRÉAMBULE

LA MOBILITE DES SALARIES, UN ENJEU DE TERRITOIRE

Valence-Romans Déplacements, autorité organisatrice des transports et de la mobilité, met tout en œuvre pour faciliter les déplacements sur les 67 communes de son territoire afin de répondre aux enjeux et aux besoins de la population.

D'ici 2025 réduire de 4,7% la part du trafic automobile ; augmenter de 2,05% la part des transports en commun et de 3,10% la part des modes actifs (vélo, marche, etc) : voici les objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains pour promouvoir un aménagement cohérent et respectueux du cadre de vie. Il nécessite de faire évoluer les habitudes de transport au profit de modes plus économes en espace et plus respectueux de l'environnement : la marche, le vélo, les transports collectifs et le covoiturage. Loin d'exclure la voiture, le concept de mobilité durable repense la place qu'elle occupe dans les pratiques.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, permet de placer la mobilité au cœur des discussions au sein des entreprises, et de promouvoir au maximum l'alternative à l'auto-solisme (usage individuelle de la voiture).



Ce sujet doit être abordé lors des négociations annuelles obligatoires pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site et avec les sections syndicales représentatives. Un Plan de Mobilité Employeur, obligatoire en cas de défaut d'accord, est un outil sur lequel l'Employeur peut s'appuyer pour mettre en place des actions concrètes avec ses salariés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Plan de Mobilité Employeur est un ensemble de mesures qui visent à réduire l'usage de la voiture individuelle en proposant des solutions alternatives, tant pour les déplacements domicile/travail que professionnels.

Cette convention définit les engagements des signataires concernant la mise en œuvre et la promotion d'un plan de mobilité afin de favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage autopartage, etc, utilisés seuls ou combinés entre eux.

La vidéo explicative, disponible sur <https://www.vrd-mobilites.fr/plan-mobilites-salaries/>, vous permettra de mieux comprendre le rôle de Valence-Romans Déplacements et les actions concrètes proposées.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS PRIS PAR LES SIGNATAIRES

Pour faciliter la mise en œuvre du plan de mobilité et contribuer à sa réussite, un dispositif de soutien est proposé par Valence-Romans Déplacements pour accompagner l'Employeur à la mise au point, l'animation et l'évaluation de son Plan Mobilité Employeur.

L'Employeur, avec le soutien de Valence-Romans Déplacements, s'engage à :

- Relayer auprès de ses salariés les informations sur les services de mobilité adressées par Valence-Romans Déplacements, ainsi que les documents spécifiques du plan de mobilité.
- Mettre en place un ensemble d'actions, le Plan de Mobilité Employeur (article 4), permettant d'orienter les salariés vers les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.
- Évaluer les actions mises en œuvre sous la forme d'enquête et/ou de recueil de données.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention, signée des deux parties, est conclue pour une durée de 3 ans.

La présente convention pourra être résiliée à échéance par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.





ARTICLE 4 – LES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITÉ

Parmi les mesures, regroupées autour de 7 grands items, les actions cochées par Valence-Romans Déplacements et par l'Employeur constituent le plan de mobilité. Certaines d'entre-elles sont obligatoires (actions pré-cochées).

Pour information, dans le cadre de la Loi d'orientations des Mobilités (LOM) le « forfait mobilité durable », relatif au remboursement des frais de transport des salariés, offre la possibilité à l'Employeur à prendre en charge une partie des frais relatifs à l'utilisation de transports collectifs, d'un vélo (individuel ou en location) ou d'une voiture dans le cadre de pratiques de covoiturage ou d'autopartage.

Ce forfait est cumulable avec la « prime transport » déjà en vigueur depuis la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieur (LOTI), obligeant la prise en charge d'un minimum de 50% des frais d'abonnement à un service de transport collectif ou de location de vélos, engagés par les salariés pour leurs déplacements domicile/travail.

• SENSIBILISER ET INFORMER LES COLLABORATEURS

- Relayer les informations et actualités « mobilité tous modes ». Valence-Romans Déplacements met à disposition une information « mobilité » complète et actualisée (plans, dépliants, fiches horaires, supports numériques...).
- Participer au « Challenge Mobilité, Au Travail j'y vais autrement » de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Valence-Romans Déplacements, relais local de cet événement, accompagne son organisation afin d'encourager les changements de modes de transport des salariés.
- Organiser un stand d'informations mobilité. Valence-Romans Déplacements et ses opérateurs se déplacent auprès des salariés pour dispenser une information personnalisée sur les services, proposer des offres « découverte » et réaliser ou recharger sur place les titres de transport.
- Réaliser un diagnostic via le questionnaire « salariés » transmis par Valence-Romans Déplacements
- Relayer les informations du plan de mobilité auprès de l'ensemble des salariés.

• DÉVELOPPER L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

- Prendre en charge 50% du coût des abonnements transport collectif Ter, Citéa, cars départementaux (*obligation imposée par le décret n°2008-1501 du 30 déc. 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés*).
- Mettre à disposition une ou plusieurs carte(s) de bus Citéa pour les déplacements professionnels du personnel. Valence-Romans Déplacements propose une carte de bus non nominative pouvant être chargée d'un abonnement annuel (200€) ou de 10, 20 ou 30 voyages (8€ les 10 voyages).





- DÉVELOPPER L'UTILISATION DU VÉLO

- Prendre en charge 50% du coût des abonnements de location vélo Libélo (*obligation imposée par le décret n°2008-1501 du 30 déc. 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés*).
- Prendre en charge, via « le forfait « mobilité durable », une partie du coût de l'usage d'un vélo individuel.
- Mettre à disposition une ou plusieurs carte(s) d'accès non nominative(s) aux stations Libélo pour les déplacements professionnels du personnel. Valence-Romans Déplacements propose une carte non nominative permettant une durée de location gratuite de 2 heures consécutives par prise de vélo (30€/carte).
- Organiser sur site une session de marquage antivol des vélos des salariés contre le vol.
- Faciliter le stationnement sécurisé des vélos pour les salariés et visiteurs.

- DEVELOPPER LE COVOITURAGE

- Prendre en charge, via « le forfait « mobilité durable », une partie du coût des trajets en covoiturage.
- Promouvoir le covoiturage en incitant les salariés à s'inscrire sur des plateformes de mises en relations d'usagers
- Dédier des places de stationnement aux covoitureurs. Valence-Romans Déplacements met à disposition un kit « parking covoiturage » gratuit pour faciliter la matérialisation des places de stationnement dédiées et l'identification des utilisateurs (pochoir, visuels...).
- Organiser des rencontres covoitureurs pour favoriser la mise en relation des salariés au sein de l'établissement (ou sur la zone d'activités avec les entreprises voisines). Valence-Romans Déplacements anime ces rencontres.

- DEVELOPPER L'AUTOPARTAGE

- Prendre en charge, via « le forfait « mobilité durable », une partie du coût des trajets en autopartage.
- Souscrire au service « Citiz Pro » et utiliser l'autopartage pour les déplacements professionnels afin d'optimiser la flotte de véhicules de votre organisme. Valence-Romans Déplacements propose la gratuité des frais d'inscription et des trois premiers mois d'abonnement.
- Dans le cadre de « Citiz Pro », proposer aux salariés, sans aucun surcoût pour l'établissement souscrivant au service, un abonnement Citiz mensuel, offert à l'année, et la gratuité des frais d'inscription.





- Étudier l'implantation d'une station à proximité de l'établissement. Valence-Romans Déplacements et Citiz vous accompagnent pour évaluer vos besoins et l'opportunité du projet.

- **OPTIMISER ET SECURISER LES DÉPLACEMENTS**

- Développer le télétravail afin de limiter l'impact des déplacements quotidiens.
- Proposer des formations en faveur de la sécurité routière et de l'écoconduite pour les automobilistes et utilisateurs de deux-roues motorisés. Valence-Romans Déplacements vous met en relation avec des organismes de formation
- Mettre à disposition des kits sécurité piéton et vélo (casque, chasuble, écarteur, antivol en U, réflecteurs...). Valence-Romans Déplacements vous mets en relation avec des fournisseurs spécialisés.

- **EVALUER LE PLAN DE MOBILITE**

- Réaliser un diagnostic des modes de déplacements des salariés (Annexe 2). Valence-Romans Déplacements propose un questionnaire plus développé à destination des salariés.
- Réaliser une évaluation annuelle de la démarche. Valence-Romans Déplacements établi ce bilan avec l'employeur.

Fait à Valence, en 3 exemplaires originaux, le

VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS

L'EMPLOYEUR

La Présidente, Marylène PEYRARD





ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR L'EMPLOYEUR

Raison Sociale
 Activité(s)
 Adresse du site d'activités
 Représentée par
 Fonction
 Courriel
 Téléphone

RÉFÉRENT INTERNE DU PLAN DE MOBILITÉ

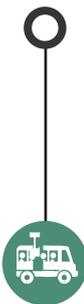
L'Employeur désigne la personne suivante comme **réfèrent principal** pour suivre et animer le plan de mobilité, également interlocuteur dans les relations courantes liées au plan de mobilité avec Valence-Romans Déplacements et ses partenaires :

NOM
 Prénom
 Fonction
 Téléphone
 Courriel

RÉFÉRENTS ASSOCIÉS

Nom	Prénom	Téléphone	Courriel





ANNEXE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES DÉPLACEMENTS

L'Employeur, dans le cadre de sa démarche de management de développement durable, souhaite participer à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique.

Pour cela, l'Employeur s'est engagé à la mise œuvre d'un Plan de Mobilité Employeur et réalise un **état des lieux** concernant l'ensemble des déplacements générés par son activité

Les informations recueillies ci-dessous (en complément du diagnostic et du questionnaire salariés) permettent à l'Employeur de faire un état des lieux des déplacements et de leur prise en charge sur le site concerné.

NOMBRE DE SALARIÉS

DE VISITEURS

SITES D'IMPLANTATION ET STATIONNEMENT

Site d'implantation	Effectifs	Stationnement Nb de places de parking			
		Voitures	Roues motorisées	Vélos	Places réservées covoiturage
	TOTAUX				

- DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Mode principal de déplacements des salariés (indiquer le nombre de salariés concernés)

Transports Collectifs Urbains	<input type="text"/>	Train	<input type="text"/>	Marche	<input type="text"/>	Vélo	<input type="text"/>
Voiture individuelle	<input type="text"/>	Covoiturage	<input type="text"/>	2 Roues motorisées	<input type="text"/>	Autres	<input type="text"/>

Participation de l'employeur au Transport Public - Prime Transport (une seule réponse pour chaque salarié)

Nb d'abonnés Citéa déclarés (transports en commun)	<input type="text"/>	Nb d'abonnés Libélo déclarés (vélo libre service)	<input type="text"/>
Nb d'abonnés SNCF déclarés	<input type="text"/>	Nb d'abonnés combinant ces propositions	<input type="text"/>



• DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Nb de salariés effectuant des déplacements professionnels

Mode principal de déplacements professionnels (indiquer le nombre de salariés concernés)

Transports Collectifs
Urbains

Train

Marche

Vélo

Voiture individuelle

Voiture de
service

Covoiturage

Autres

Flotte de véhicules de service

Nb de véhicules de service

- dont véhicules décarbonés (électrique, GNV, ...)
- dont vélos

